



Tunis, le 15 février 2022

**NOTE**  
**DE LA BANQUE CENTRALE DE TUNISIE N°2022-05**

**Objet :** Conditions d'adhésion au nouveau système de règlement brut en temps réel mis en place par la Banque Centrale de Tunisie (Elyssa-RTGS).

\*\*\*

Dans le cadre de la modernisation des infrastructures du marché des paiements, la Banque Centrale de Tunisie a mis en place un nouveau système de règlement brut en temps réel des paiements dénommé Elyssa-RTGS et doté de capacités techniques, fonctionnelles et sécuritaires au diapason de celles adoptées à l'échelle internationale.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°2016-35 portant fixation de son statut, l'habilitant à fixer les critères et les conditions d'adhésion des intervenants aux systèmes de paiement et de règlement qu'elle met en place, la Banque Centrale de Tunisie a défini, en ligne avec les principes internationaux des infrastructures de marchés financiers, les conditions d'adhésion à Elyssa-RTGS applicables aux participants directs et indirects et celles applicables aux systèmes exogènes, annexées à la présente note.

A cet effet, tout participant au système en exercice ainsi que tout requérant potentiel qui, selon son statut juridique, est appelé ou entend participer au nouveau système est invité à présenter une copie des conditions d'adhésion susvisées accompagnées de leurs annexes dûment signées, à la Banque Centrale de Tunisie qui lui notifie une attestation d'adhésion. Les annexes peuvent être récupérées auprès des Services chargés de la gestion de Elyssa-RTGS chez la BCT.

**Marouane EL ABASSI**